



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 63730

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le statut des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM). Cette catégorie professionnelle a exprimé de vives inquiétudes suite aux négociations qui ont eu lieu récemment avec la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. Ainsi, le projet de fusionner le statut des PARM avec celui des secrétaires médicales et l'instauration d'un concours obligatoire pour l'accès à la catégorie B leur paraît totalement contraire aux promesses de revalorisation qui leur avaient été faites. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour assurer une réelle reconnaissance des compétences de ces personnels, dont l'activité est essentielle au bon fonctionnement de nos hôpitaux.

Texte de la réponse

Le gouvernement est très mobilisé sur la situation professionnelle des agents hospitaliers afin de la rendre plus attractive et plus motivante, en cohérence avec les enjeux et les missions d'un hôpital moderne. La reconnaissance du niveau de qualification du métier de permanencier auxiliaire de régulation médicale (PARM) dans le plan urgences 2004-2008 et le travail d'identification des activités, des compétences et des responsabilités, réalisé sur ce métier, permettent de prendre en compte les demandes de revalorisation de ces professionnels. Des négociations sont ainsi engagées avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière afin de préciser les différentes étapes du processus de revalorisation statutaire tant au niveau du recrutement qu'au niveau de la formation de ces professionnels et du déroulement de leur carrière. Ces discussions ont d'ores et déjà permis au Gouvernement d'affirmer sa volonté de faire reconnaître la fonction de PARM en catégorie B de la fonction publique hospitalière. Il souhaite par cette reconnaissance garantir à ces professionnels une juste valorisation de leur métier pour tenir compte notamment de l'évolution récente de la permanence des soins dans le système de santé français.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63730

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10796

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 389